

MARQUES DE COMMERCE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Une marque de commerce est un mot ou un agencement de mots, possiblement combiné à une présentation particulière de ce mot ou agencement de mots, utilisée pour distinguer des produits ou services dans le milieu commercial. Il est possible d'empêcher l'usage commercial d'une marque de commerce, en association avec ces produits ou services, par d'autres en enregistrant cette marque de commerce auprès du gouvernement d'un pays. Des exemples connus de marques de commerces enregistrées sont McDonalds et Coca-Cola.

Il faut enregistrer la marque de commerce dans chaque pays où l'on désire obtenir cette protection, et la décision à savoir si la marque de commerce sera enregistrée ou non en revient aux Bureaux des marques de commerce des pays dans lesquels une demande d'enregistrement est déposée.

Nôtre rôle est de vous représenter auprès des gouvernements des différents pays dans lesquels vous désirez protéger votre marque de commerce pour tenter d'y faire enregistrer votre marque de commerce.

ÉTAPES VERS L'ENREGISTREMENT DE LA MARQUE

1) Recherche de disponibilité

La première étape que nous suggérons vivement est d'effectuer une recherche de disponibilité de la marque, afin de savoir si cette marque de commerce n'existe pas déjà dans le ou les pays concernés

2) Dépôt de la demande d'enregistrement

Si la recherche semble favorable, c'est-à-dire si les autres marques trouvées ne semblent pas être opposables à votre marque de commerce, nous pouvons procéder à la préparation et au dépôt de la demande d'enregistrement de la marque de commerce.

3) Examen de la demande d'enregistrement

Viennent ensuite les procédures d'examen standard du bureau des marques de commerce du Canada. Il est possible que des modifications doivent être apportées en cours de route à la demande, selon les exigences du bureau des marques.

Une demande en voie d'être acceptée sera publiée dans le Journal des Marques de Commerce du Canada. Il est alors possible de déposer une opposition à l'enregistrement d'une marque de commerce si des raisons valables sont apportées (tel si la marque de commerce est déjà en utilisation par une autre société).

4) Enregistrement de la marque de commerce

Enfin, si le bureau des marques accepte la demande, l'enregistrement est émis pour la marque de commerce.

L'enregistrement de la marque de commerce est valide pour une période de 15 ans, et peut être renouvelé par la suite indéfiniment en autant que soient payées des taxes de renouvellement à tous les 15 ans au bureau des marques de commerce du Canada. Nous nous occupons de rappeler ces échéances à nos clients, toutefois sans obligation de notre part. Afin de conserver la validité de l'enregistrement, il faut aussi que soit utilisée la marque de commerce; le Bureau des marques de commerce peut en tout temps, de son propre chef ou sous l'incitation d'une tierce partie, exiger du détenteur d'une marque de commerce enregistrée qu'il prouve l'usage de sa marque au Canada.

Il est aussi possible de faire enregistrer une marque de commerce dans d'autres pays, selon des modalités parfois différentes. Il y aura lieu de discuter de ceci avec nous, afin d'explorer toutes les avenues possibles, par exemple des dépôts groupés dits régionaux.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir toute autre information dont vous pourriez avoir besoin concernant les marques de commerce.